

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

*AI*CONSEIL D'ADMINISTRATIONSéance du 28 Juillet 1950

La séance est ouverte à 15 h.15.

Sont présents :

M. RICROCH, Président
 MM. VIGARIOT et LANGRENON, Vice-Présidents
 MM. ALLYN, BARDET, BLANCHON, DERODE, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, GIONZA,
 HENRY-TREARD, HEYLLIARD, LE DANTEC, LESTAT, LUQUET, MOATTI, du PONT,
 POURTOUT, PRANGEY, VINCENT

Excusés :

MM. AUGER, DESCOMBES, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, WATELET

Assistent à la séance :

M. TRINCHE représentant le Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens.

M. MOURRE, représentant M. EHRHARDT Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.

Pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet
 M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le Département de Seine-et-Oise : M. BONNET, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le Département de Seine-et-Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

MM. LEGRAND, Directeur Général
 DEVILLERS, Directeur Général Adjoint
 BAUDÉ, Directeur
 CULOT, Directeur Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le PRÉSIDENT fait part au Conseil de la démission de M. BERRURIER, récemment nommé Membre du Conseil National de l'Urbanisme, et exprime les regrets du Conseil. M. LANGRENON s'associe personnellement à ces regrets.

Le PRÉSIDENT rend compte d'une réunion à laquelle il a assisté, au Ministère des Finances, au sujet des salaires du personnel : le représentant du Ministre a accepté que la Régie saisisse officiellement le Ministre des Travaux Publics d'une demande de rajustement des salaires afin que la question puisse être examinée, le 2 Août, par une commission interministérielle.

M. GIONTA proteste contre cette procédure et demande qu'une commission intérieure à la Régie et formée de représentants de la direction et du personnel, soit immédiatement instituée en vue de faire des propositions qui seraient aussitôt transmises au Conseil d'Administration puis aux Autorités de tutelle; ainsi, chacun pourrait prendre ses responsabilités.

LE PRÉSIDENT renouvelle l'assurance donnée au Conseil, le 26 Mai, qu'aucune décision ne serait prise avant que les organisations syndicales n'aient fait connaître leur avis sur la répartition du crédit alloué. Il demande au Conseil de s'en tenir à la procédure en cours.

○
○

Les procès-verbaux des séances des 27 Juin et 7 Juillet sont approuvés.

Résultats d'exploitation

Le DIRECTEUR GENERAL fait connaître qu'au mois de Juin 1950, 93.224.085 voyageurs ont été transportés sur le réseau ferré métropolitain, ce qui représente une diminution de 10,7 % par rapport au mois de Juin 1949; les recettes se sont élevées à 1.102.723.568 Fr. Sur la ligne de Sceaux, environ 3.200.000 voyageurs ont été transportés, en diminution de 11,7 %; les recettes ont été d'environ 57.500.000 Fr.

Sur le réseau routier, le nombre des voyageurs a été de 72.818.003, en diminution de 6,71 % par rapport au mois de Juin 1949; les recettes se sont élevées à 1.120.703.783 Fr.

Le nombre total des voyageurs transportés, soit environ 169.242.088 est en diminution de 9,02 %.

Le DIRECTEUR GENERAL fait connaître que le "billet de tourisme", dont le Conseil avait envisagé la création dans sa séance du 28 Avril 1950, n'a pu être mis en service, l'Office des Transports Parisiens n'ayant pas pris de décision à ce sujet.

Il fait également part des premiers résultats recueillis concernant l'exploitation de la ligne 110 avec les nouveaux autobus SOMUA. M. VICARIOT donne des indications sur des améliorations de détail à apporter à ce matériel.

Situation des travaux et des approvisionnements

Le DIRECTEUR GENERAL expose la situation des travaux et des approvisionnements. Il indique, en ce qui concerne le prolongement de la ligne 13

.../..

- 3 -

au Carrefour Pleyel, que les travaux sont très avancés; ce prolongement pourra être mis en exploitation dans un délai d'un mois quand les Autorités de tutelle en donneront l'ordre.

Trésorerie

M. CULOT donne connaissance de la situation de la trésorerie.

Crédits

Sur le rapport de M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, "le Conseil approuve l'ouverture de 29 crédits se montant à 76.830.953 Fr ainsi que la réforme de 37 éléments d'actif s'élevant à 1.744.276 Fr. Il prend acte, en outre, de l'approbation par son Président, en application de la délégation de pouvoirs du 8 Avril 1949, d'un crédit de Renouvellement et d'un crédit Débiteurs divers, urgents, s'élevant à 500.000 Fr".

Prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1951

M. CULOT rappelle que ces prévisions doivent être adressées à l'Office avant le 1er Septembre en vertu de la loi du 21 Mars 1948, article 27 mais il constate que le quorum des 3/4, prévu par le règlement, n'est pas atteint.

Le Conseil par 7 voix contre 3 et 1 abstention, décide de se réunir le 29 Août pour examiner les questions qui, faute d'un quorum suffisant, ne peuvent être réglées le 28 Juillet.

A la fin de la séance, le registre de présence comportant 21 signatures, la décision ci-dessus est annulée et le Conseil examine les questions exigeant le quorum des 3/4 : établissement des prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1951, arrêté de la première révision du budget de 1950, acquisition d'une propriété à Clairoix.

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le caractère aléatoire de prévisions faites six mois avant le début de l'exercice considéré. En comptant, malgré une légère régression du trafic, une augmentation des recettes de 100 millions par rapport à 1950 (les tarifs actuels jouant sur 12 mois en 1951 au lieu de 11 mois en 1950) et une augmentation des dépenses de 740 millions (principalement due à la péréquation des pensions et aux charges des emprunts récemment émis par les collectivités locales pour la reprise des approvisionnements), le déficit ressort à 485 millions.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, analyse les prévisions présentées par la Direction et fait connaître que la 2ème Commission a donné un avis favorable.

M. du PONT estime que les prévisions de recettes ne devraient pas faire état des participations financières des collectivités, celles-ci n'étant qu'éventuelles. M. HEYLLIARD et M. HENRY-GREARD proposent d'ajouter le mot "éventuelles".

M. VICARIOT, M. PRANGEY, M. Gérard DUPONT pensent que la présentation actuelle peut être maintenue, l'Office n'ayant pas fait d'observations sur ce point.

A l'unanimité moins une voix, "le Conseil établit les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1951 conformément au dossier ci-joint et charge son Président de les transmettre à l'Assemblée Générale de l'Office, en application des articles 27 et 39 paragraphe 6^e de la loi du 21 Mars 1948".

Rapport sur l'activité de la Régie en 1949

M. LANCRENON fait connaître que la 4ème Commission n'a pu, étant donné l'importance du rapport, vérifier les chiffres et le détail du texte; elle a estimé, toutefois, que la 1ère partie, qui expose les problèmes généraux de l'entreprise et constitue un résumé du rapport, était fort bien rédigé. La Commission a approuvé l'ensemble et spécialement les voeux qui sont exprimés dans la 1ère partie en vue d'alléger la procédure budgétaire.

M. VICARIOT souhaiterait qu'une délibération spéciale du Conseil insistât sur la nécessité de modifier plusieurs points de la loi organique : procédure budgétaire, interprétation des articles 22 et 26, etc... MM. GIONTA, VINCENT, HEYLLIARD appuient le Président VICARIOT.

M. PRANGEY désirerait que le rapport fut de nouveau examiné par la 4ème Commission qui, le 26 Juillet, ne comportait que trois Membres.

M. ALLYN, sans vouloir retarder la transmission du rapport, fait toutes réserves sur certains points qu'il aurait voulu voir préciser.

M. LANCRENON propose que la 4ème Commission, sans modifier le rapport d'activité, charge un de ses Membres de rédiger des suggestions (ou un additif) qui seraient présentées à la prochaine séance du Conseil.

M. PRANGEY et le PRÉSIDENT proposent que M. LANCRENON soit rapporteur. Le Conseil acquiesce.

"Le Conseil établit le Rapport d'Activité de la Régie Autonome des Transports Parisiens pour l'exercice 1949 conformément au texte ci-joint et charge son Président de le transmettre au Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme", (unanimité).

Participations de la Régie aux dépenses de la Caisse Mutuelle de Coordination aux Assurances sociales.

M. DOBEL, Président de la 3ème Commission, fait connaître qu'à la séance du 25 Juillet, la 3ème Commission, sur la proposition de M. ALLYN, n'a pas procédé à un vote sur cette question, les représentants du personnel étant en majorité. Toutefois, les Administrateurs présents ont été unanimes à penser qu'un taux global de 4 % était nécessaire, la question du partage de cette charge restant à régler.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, rappelle que le déficit de la Caisse pour 1950 est évalué à 50 millions. La Direction Générale propose de relever le taux global des cotisations de 3,1 à 3,7; il en résulterait une recette annuelle supplémentaire de 50 millions; pour 1950, l'application de ce taux à un seul semestre laisserait une insuffisance de 25 millions que la Régie pourrait couvrir en trésorerie par une avance remboursable en 3 ans. La 3ème Commission ayant proposé un taux global de 4 %, M. BLANCHON a repris cette proposition en limitant son application au 2ème semestre, étant entendu que la question serait revue en 1951. Finalement, la Commission s'est ralliée à une proposition de M. PRANGEY : avance de 25 millions; taux global 3,7 % porté pendant 3 ans à 3,8 % pour permettre l'amortissement de l'avance;

cotisation patronale pendant ces 3 ans portée de 1,7 % à 2,1 %. - 5 -

M. ALLYN appelle l'attention du Conseil sur le fait qu'il est impossible d'évaluer exactement les charges de la Caisse; les prévisions de la Caisse se sont révélées erronées du fait de circonstances imprévisibles et indépendantes de sa volonté : relèvement des tarifs de l'Assistance Publique décision de cette Administration d'accélérer ses recouvrements, etc... La gestion de la Caisse n'est en aucun cas critiquable. Mais il est nécessaire de lui donner une aisance de trésorerie, une marge de 15 millions, que donnerait un taux global de 4 %. En outre, la Caisse, entre deux créanciers : l'Assistance Publique et la Régie préféreraient l'Assistance Publique et n'accepterait pas d'être débitrice de la Régie.

M. HEYLLIARD et M. VINCENT s'associent aux paroles de M. ALLYN; ils estiment nécessaire la marge de sécurité que laisserait le taux global de 4 %.

M. PRANGEY insiste pour que le Conseil se rallie, comme la 2ème Commission, au taux minimum : 3,7 % porté pendant 3 ans à 3,8 %.

M. BLANCHON, à titre transactionnel, propose de porter provisoirement, pendant 12 mois, le taux global des cotisations de 3,1 à 4 %, sous réserve d'un accord sur le mode de répartition de cette charge globale.

Le Conseil se rallie à cette proposition (Pour : 11 voix, contre : 0; abstentions : 6).

En ce qui concerne la répartition de la charge globale (actuellement : 1,4 % pour le personnel; 1,7 % pour la Régie), le Président met aux voix la proposition des représentants du personnel : 1,4 % pour le personnel; 2,6 % pour la Régie.

M. HEYLLIARD constate que, pour une cotisation de 1,4 %, le personnel avait acquis le droit de bénéficier de certains avantages sociaux; ce serait une mesure de régression sociale que d'augmenter le taux de cotisation du personnel pour lui permettre de bénéficier des mêmes avantages. M. ALLYN estime, comme M. HEYLLIARD, que c'est-là une question de principe.

Le Conseil n'adopte pas cette proposition (Pour : 7 voix; contre : 8 voix; abstentions : 2).

À titre transactionnel, M. HEYLLIARD propose : 1,5 % pour le personnel; 2,5 % pour la Régie.

Le Conseil n'adopte pas cette proposition (Pour : 7 voix; contre : 8 voix; abstentions : 2).

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de la Direction qui consiste à maintenir l'actuelle proportion : 1,8 % pour le personnel; 2,2 % pour la Régie.

Le Conseil adopte cette proposition (Pour : 9 voix; contre : 0; abstentions : 9).

"Le Conseil décide de porter, à partir du 1er Juillet 1950 et pour une durée de 12 Mois, le taux de participation de la Régie aux dépenses "de la Caisse Mutuelle de Coordination aux Assurances Sociales de 1,7 % "à 2,2 % de la rémunération des agents commissionnés et stagiaires avec "application du plafond mensuel individuel de 22.000 Fr.

"Cette augmentation est conditionnée par un relèvement de 1,4 à 1,8 % du taux de la cotisation du personnel à partir de la même date".

Droits de stationnement et redevances pour occupation de la voie publique par les installations du réseau routier.

M. LANCRENON, au nom de la 4ème Commission, expose que les anciens concessionnaires bénéficiaient de tarifs avantageux qui, d'après les conventions, devaient durer jusqu'en 1955. La Direction a proposé à la Préfecture de la Seine, qui demandait le retour au droit commun, le maintien des anciens tarifs jusqu'en 1955. La Préfecture a admis ce point de vue à condition que le droit commun fût appliqué à partir de 1956. La 4ème Commission approuve la position de la Direction, mais propose au Conseil de ne pas s'engager pour l'avenir.

Le DIRECTEUR GENERAL précise que, sur la base du trafic actuel, les anciens tarifs représentent une redevance de l'ordre de 2.500.000 F. et le droit commun une redevance de l'ordre de 265 millions de francs;

Le PRÉSIDENT propose le projet de délibération suivant :

"Le Conseil dédide d'accepter :

"1° - le paiement à partir du 1er Janvier 1949 à la Ville de Paris pour droits de stationnement et occupation du sol de la voie publique "par les installations du réseau routier, d'une redevance forfaitaire "annuelle de 1 million de francs à laquelle s'ajoutera une redevance de 0,03 "par km/vre parcouru intra-muros;

"2° - l'ouverture, en temps opportun, de négociations avec l'Administration Préfectorale pour fixer le taux des redevances à partir du 1er "Janvier 1956, compte tenu de la nature particulière du service public effectué ainsi que les errements suivis à l'égard des anciens exploitants".

M. ALLYN et M. DOBEL estiment que la Régie, service public, devrait être dispensée de tels droits; ils ne voteront pas cette délibération.

Le Conseil adopte. (Pour: 10 voix; contre : 5; abstentions : 2).

Programme de trolleybus

M. LUQUET, Président de la 1ère Commission, résume la note de la Direction; il fait connaître l'avis de la 1ère Commission selon lequel il y a lieu de poursuivre l'équipement de la ligne 185 et de suivre avec attention l'évolution des conditions économiques et l'avis du Comité d'Entreprise selon lequel il y aurait lieu de poursuivre les études.

M. HENRY-GREARD fait l'éloge du rapport technique de la Direction, mais fait observer qu'en cette matière, il y aura lieu de tenir compte de nombreux impondérables : politique nationale de l'énergie, taux de l'intérêt, niveau des salaires et des prix, etc,... M. DOBEL, LANCRENON, et PRANGEY sont de cet avis.

M. ALLYN estime que, même à rendement financier égal, il y aurait lieu de poursuivre l'équipement d'un réseau de trolleybus, l'électricité étant plus facile à trouver que l'essence, en période de crise.

Sur une question de M. VINCENT, le DIRECTEUR GENERAL fait connaître qu'il envisage de procéder à des essais de trolleybus avec remorque.

41 (28.7.50)

"Le Conseil décide de poursuivre l'équement de la ligne de trolleybus en construction et estime que la conjoncture n'est pas propice à l'extension du réseau de trolleybus".

(Pour : 8 voix; contre : 3 voix; abstentions : 5).

MM. VINCENT, HEYLLIARD, HENRY-GREARD déclarent s'être abstenus parce que la délibération n'envisage pas l'extension du réseau de trolleybus.

Marchés

M. DERODE, Président de la 5ème Commission, expose les principales clauses du marché pour la surveillance et l'entretien des signaux et des portillons électriques soumis au Conseil et du marché pour la fourniture et l'installation du matériel mécanique d'un ascenseur approuvé par la 5ème Commission.

M. DOBEL et M. PRANGEY estiment que l'entretien des appareils de signalisation pourrait être très avantageusement effectué par des agents de la Régie plutôt que par ceux de la Compagnie des Signaux; ils ont demandé qu'une étude comparant les deux modes d'entretien fut fournie par la Direction dans les 3 mois qui précèderont l'expiration du marché.

"Le Conseil d'Administration approuve un marché de 57.200.000 Fr. "relatif à la surveillance et à l'entretien des signaux et des portillons "électriques des lignes du Réseau Ferré, du 1-7-1950 au 30-6-1951, et prend "acte de l'état des marchés approuvés depuis le 27 Juin 1950 par son Président "et par le 5ème Commission en application des délégations de pouvoirs du "Conseil d'Administration du 8 Avril 1949". (Unanimité)

M. DERODE donne lecture de la note suivante, approuvée par la 5ème Commission, et qui tend à délimiter le domaine de la publicité commerciale et le domaine des concessionnaires de locaux de vente afin d'éviter des conflits et d'accroître le montant des redevances de la Régie :

"La 5ème Commission a été conduite à examiner les conditions dans "lesquelles devaient s'appliquer les conventions passées par la R.A.T.P. soit "avec la Librairie Hachette pour l'exploitation des bibliothèques, soit avec "la Régie Publicitaire des Transports Parisiens pour l'affermage de notre "publicité, soit avec d'autres industriels, commerçants ou artisans, pour "mise à leur disposition à des fins diverses de locaux dépendant du domaine "de la R.A.T.P.

"Les précisions auxquelles cet examen aboutit ont notamment pour "objet d'éviter, dans toute la mesure possible, les compétitions entre "titulaires de locaux affectés à la vente et la Régie publicitaire.

"La Commission a donné son adhésion aux principes suivants :

"1°) La convention passée avec la Régie publicitaire, en 1949, par la Direction Générale, a conféré à cette Société un droit d'utilisation de divers emplacements ou supports, pour diverses formes de publicité; elle a notamment donné l'autorisation d'utiliser des éventaires ou vitrines publicitaires; elle n'a, à aucun moment, et sous aucune forme, concédé un droit quelconque à la Régie Publicitaire, en ce qui concerne des magasins de vente et la R.A.T.P. reste entièrement libre d'autoriser, dans son domaine, "telle vente qui lui paraîtrait souhaitable.

"Il résulte d'une lettre du 14 Juin 1949 échangée entre le Président

"du Conseil d'Administration de la Régie et M. Marcel TORDO, que la R.A.T.P.
"peut exclure de l'utilisation publicitaire telle ou telle partie de son
"domaine, à charge d'admettre une diminution corrélative du minimum garanti.

"2*) Le contrat passé entre la R.A.T.P. et la Librairie Hachette concernait
"exclusivement, à l'origine, la vente des journaux, périodiques et
"publications; des autorisations ont été données par la Direction, à titre
"d'essai, pour la vente d'objets d'utilisation courante : papeterie,
"confiserie, parfumerie. Ces autorisations, dont certaines sont d'ailleurs
"antérieures au contrat passé avec la Régie Publicitaire, ne peuvent
"donner lieu à aucun grief de principe de celle-ci. A l'égard de la Librai-
"rie Hachette, ces autorisations ne sont pas contractuelles et peuvent être
"révisées.

"3*) La Régie est prête à envisager de confier la location d'emplacements
"de vente actuellement disponibles à la Régie Publicitaire, étant précisé
"que cette décision n'est pas une conséquence du contrat de publicité,
"mais résulterait d'un libre choix et d'une convention nouvelle et indépen-
"dante; qui laisse entière sa liberté de concéder à d'autres, des locaux
"de vente, ou de reprendre à son compte pour telle affectation qui lui
"conviendrait les locaux actuellement en cause, à l'expiration de la con-
"vention qui interviendrait avec la Régie Publicitaire.

"4*) Les conflits qui pourraient s'élever entre le concessionnaire de notre
"publicité et les concessionnaires des locaux de vente, du fait que ceux
"ci auraient usé de procédés de publicité dépassant ceux communément em-
"ployés dans des boutiques de détail, relèvent de l'appréciation des
"tribunaux compétents.

"Les dispositions générales du contrat passé par nous avec la Régie Publi-
"citaire et les présentes dispositions devront être portées à la connaissance
"des concessionnaires de vente.

"5*) Dans le cas où un concessionnaire de vente et le concessionnaire de publi-
"cité de la R.A.T.P. viendraient à passer une convention à l'effet d'éviter
"toute discussion entre eux ou pour établir une coopération, ces conventions
"devraient être soumises à l'agrément préalable de la R.A.T.P.

"Si, de ces conventions, résultait le paiement d'une redevance sous une
"forme quelconque, par une des parties au profit de l'autre, ces redevances
"viendraient accroître le montant des sommes sur lesquelles s'exerce la
"participation de la Régie".

Sur une question du PRESIDENT, M. DERODE précise que si une difficult-
té venait à s'élever au sujet des distributeurs automatiques, la 5ème Commis-
sion en serait saisie.

A l'unanimité, le Conseil approuve les conclusions de la 5ème Commis-
sion.

Arrêté de la révision du budget de l'exercice 1950

Le PRESIDENT donne lecture de l'avis émis par l'Office, le 24 Juillet
1950, au sujet de la révision du budget de l'exercice 1950 établie par le
Conseil dans sa séance du 7 Juillet 1950.

.../..

- 9 -

A l'unanimité moins 3 voix, "le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de l'avis émis par l'Assemblée Générale de l'Office Régional des Transports Parisiens dans sa séance du 24 Juillet 1950, ratifie la première révision des prévisions de recettes et de dépenses 1950 conformément au texte établi par le Conseil d'Administration dans sa séance du "7 Juillet 1950".

MM. ALLYN, BARDET et DOBEL déclarent avoir voté contre en raison des compressions prévues de l'effectif du personnel.

Programme de travaux exceptionnels pour le développement des œuvres sociales -
Acquisition d'une propriété à Clairoix

Le PRÉSIDENT s'excuse de devoir quitter la séance et prie M. VICARIOT d'assurer la présidence du Conseil d'Administration.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, rappelle que, le 28 Avril 1950, le Conseil n'a pas donné suite à une demande du Comité d'Entreprise tendant à l'acquisition d'une propriété à Clairoix. Toutefois, le Directeur Général, ayant procédé à un nouvel examen de la question et pris connaissance de deux rapports émanant l'un du Service des Domaines du Département de l'Oise, l'autre de l'Architecte de la Régie, a estimé utile de saisir à nouveau le Conseil. La 2ème Commission, après examen de la 3ème Commission, a donné un avis favorable sous réserve que le crédit fut inscrit dans le programme de 1951 et que ce dernier fut régulièrement approuvé.

Le DIRECTEUR GÉNÉRAL expose les raisons qui l'ont incité à modifier son point de vue : le prix d'achat serait probablement de 20 millions (et non de 31); le placement des enfants dans des œuvres privées serait plus onéreux; la société propriétaire accepterait de louer la propriété si la Régie s'engageait à acheter cette propriété dans un délai à déterminer.

M. HEYLLIARD appuie cette proposition.

M. MOURRE représentant la Mission de Contrôle Financier, donne un avis défavorable.

M. Gérard DUPONT est hostile à une acquisition décidée en dehors du programme annuel et estime que le Conseil ne peut prendre l'engagement d'acquérir ultérieurement un immeuble dont le prix n'est pas définitivement fixé. La solution la meilleure lui paraît être une location pure et simple.

M. TRINCHE, représentant M. le Commissaire du Gouvernement, préférerait une location, étant donné que les prévisions budgétaires de la Régie pour 1951 font apparaître un déficit.

M. LANCRENON propose au Conseil l'ajourner sa décision d'achat.

M. ALLYN fait observer que 50 enfants seront rendus à leur famille si une solution pratique n'est pas trouvée dans un court délai.

Le Conseil n'adopte pas la proposition d'ajournement (Pour : 4 voix; contre : 8 voix; abstentions : 3).

Le Président VICARIOT met aux voix le principe d'une promesse d'acquisition et fait observer qu'au moins 11 voix favorables sont nécessaires pour la validité du scrutin (article 16 de la loi du 21 Mars 1948).

M. du PONT ajoute que la promesse d'acquisition ne sera, de toute façon valable qu'après approbation de la Commission de contrôle des opérations immobilières.

Après pointage (Pour : 8 voix; contre : 6 voix; abstention : 1), le scrutin est déclaré non valable.

Après un long échange de vues, il est entendu que le Directeur Général s'efforcera d'obtenir de la Société propriétaire une location pour le compte du Comité d'Entreprise sans promesse d'acquisition de la Régie.

Questions diverses

1 - M. ALLYN s'étonne de ce que des ordres aient été donnés de fermer les recettes de St-Lazare 12 et Gare du Nord 4 à 20 heures à partir de Lundi, sans que le Conseil d'Administration ait été consulté.

Le DIRECTEUR GENERAL, appuyé par M. LANCRENON, estime qu'il s'agit là d'une question de direction et non d'administration; néanmoins, il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil sous la rubrique "Résultats d'exploitation".

2 - Le DIRECTEUR GENERAL expose que le financement des dépenses de l'Office Régional des Transports Parisiens a fait l'objet d'un premier décret prévoyant l'intervention d'un second décret; le DIRECTEUR GENERAL demande si le Conseil ne verrait pas d'objection à ce que, en attendant la parution du deuxième texte, le mode de financement antérieur soit continué. Le Conseil acquiesce.

3 - M. CULOT appelle l'attention du Conseil sur le programme quinquennal de modernisation des réseaux qui a été distribué aux Administrateurs. Il sera étudié par les 1^{ère} et 2^{ème} Commissions.

La séance est levée à 19h.15.

La prochaine séance aura lieu le Vendredi 29 Septembre à 15 heures.

Le Secrétaire,
JULOT

Le Président,
RICROCH.